

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-2

Séance du vendredi 8 février 2008

MARCHES A BONS DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES COLLEGES DE 2008 A 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

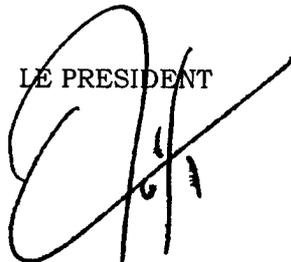
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I -8è/02 du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 concernant la politique des actions éducatives (E05),
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le Code des Marchés Publics

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ - Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : Marchés à bons de commandes pour l'acquisition de d'équipements informatiques pour les collèges de 2008 à 2011
 - Montant prévisionnel pour l'année 2008 de l'opération : 805 000 € TTC en crédits de paiement au titre de 2008 (pour un montant global en AP de 6,4 millions d'euros TTC)

- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - 5 000 € pour les frais d'insertion (nature : 2033 – fonction 221)
 - 800 000 € pour les acquisitions (nature 21831 – fonction 221).
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à lancer la consultation afférente à cette opération, décomposée en trois lots :
 - LOT 1 : Postes de travail informatique
 - LOT 2 : Périphériques d'impression et d'acquisition
 - LOT 3 : Périphériques et accessoires pour postes de travail informatiques
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ❖ Approuve les montants indiqués à titre estimatif de cette opération ainsi que l'affectation annuelle nécessaire des crédits pour les trois marchés passés sans montant minimum et sans montant maximum pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011,
- ❖ Approuve les critères de ventilation de la dotation entre les collègues,
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur les imputations budgétaires susvisées.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions